

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 28 septembre 2018
À 17h00**

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de présents : **15**, pouvoirs : **5**, nombre de votants à l'ouverture de la séance : **19**

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le **28 septembre 2018** à **17h00** au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, suite à la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le **20 Septembre 2018**.

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE :

Sont présents :

Monsieur	Jean-Luc LECLERCQ	Président
Madame	Christine BOURCET	Vice-Présidente
Madame	Marion JACOB CHAILLET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT	Vice-Président
Madame	Dominique DEBRAS	Déléguée Titulaire
Monsieur	Serge DESEMAISON	Délégué Titulaire
Monsieur	Yves PERREE	Délégué Titulaire
Monsieur	Jean-Francois DRANSART	Délégué Suppléant
Monsieur	Patrice COSSON	Délégué Suppléant
Monsieur	Amirouche LAIDI	Délégué Suppléant

Absents excusés :

Monsieur	Philippe JUVIN	Vice-Président représenté par Monsieur DRANSART
Monsieur	Patrick OLLIER	Délégué Titulaire représenté par Monsieur COSSON
Monsieur	Jean-Pierre DIDRIT	Délégué Titulaire pouvoir à Monsieur D'ESTAINTOT
Monsieur	Jean-Pierre RESPAUT	Délégué Titulaire pouvoir à Monsieur LECLERCQ

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents :

Madame	Josiane FISCHER	Vice-Présidente
Monsieur	Thierry Michel ISOARD	Délégué Titulaire
Monsieur	Frédéric SITBON	Délégué Titulaire
Madame	Sylvie MARIAUD	Déléguée Titulaire
Monsieur	Jacques BRIFFAULT	Délégué Titulaire

Absents excusés :

Monsieur	Pierre JACOB	Vice-Président pouvoir à Madame MARIAUD
Madame	Isabelle MASSARD	Vice-Présidente pouvoir à Monsieur BRIFFAULT
Monsieur	Hervé HEMONET	Délégué Titulaire pouvoir à Madame FISCHER

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents :**15**..... pouvoirs : ...**5**....., nombre de votants : ...**19**.....

Le Quorum est atteint.

La séance est ouverte à 17h10

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président, rappelle l'ordre du jour :

1/ Adoption du Procès-verbal de la séance du 26/06/2018

2/ Point information

Communication :

Information : Bilan de l'Inauguration pour l'arrivée de l'Eau Adoucie
« Les petits citoyens de l'eau »

3/ Délibérations :

Administration :

Dél n° 180928_01 : Autorisation donnée au Président pour signer le protocole transactionnel entre le SEPG et le groupe SUEZ – retraites CEB

Dél n° 180928_02 : Autorisation donnée au Président pour signer une convention de fourniture temporaire d'eau à Chatou

Finances Locales :

Dél n° 180928_03 : Décision modificative au Budget N°1

Dél n° 180928_04 : Décision modificative au Budget N°2

Dél n° 180928_05 : Attribution d'une aide financière à Solidarité Internationale pour un projet d'aide au Cameroun

Contrat de Délégation du Service Public de l'eau :

Dél n° 180928_06 : Présentation et Adoption du Rapport Annuel du Déléataire (R.A.D) pour l'année 2017

Dél n° 180928_07 : Présentation et Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (R.P.Q.S) pour l'année 2017

Point d'étape de l'avenant n°1 de la triennale

Conventions avec les tiers :

Dél n° 180928_08 : Adhésion du SEPG au Réseau d'Éducation à l'Environnement Graine-Ile-De France

Délibérations n° 180928_09 - n° 180928_10 n° 180928_11 : Autorisation donnée au Président pour signer 3 conventions de délégations de Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur le patrimoine syndical

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/06/2018

Aucune observation n'étant faite sur la rédaction du procès-verbal, celui-ci est soumis aux votes des délégués qui l'approuvent à l'unanimité

A la demande du président approuvée par les membres du Comité Syndical, l'ordre du jour a été inversé afin de tenir compte des impératifs des élus et du consultant IRH chargé de présenter le RAPQS ,

1/ - PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (R.A.D) POUR L'ANNEE 2017 PUIS PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (R.P.Q.S) POUR L'ANNEE 2017

M. LEPLAE, représentant de la société FCL cotraitant du groupement IRH a présenté la synthèse du RAPQS en rappelant tout d'abord, les caractéristiques générales du service connus à l'unanimité concernant le nombre d'usagers, d'abonnés et du patrimoine existant. Il précise qu'il faut tenir compte d'une demi année 2015 qui est une année demi service avec des volumes prélevés moindres par rapport aux autres années mais en revanche, plus de volumes produits.

Concernant la distribution : la consommation moyenne par abonné est de 563,26 M3 par abonné, l'indice de connaissance est de 120 ce qui est excellent. Le linéaire de Réseau représente 988 514 ML.

Les Travaux réalisés sur le réseau 49 537 compteurs sont supervisés sur le système informatique. SUEZ A réalisé un projet SIG 3D et des capteurs de qualité ont été mis en place. Compteurs renouvelés : 10 984 soit 18,51 % du parc avec un âge moyen de 6,17 ans.

M. LEPLAE indique que la performance du réseau est calculée moyennant un indice linéaire de pertes avec 4 893 633 m3 liés à la dégradation venant de travaux, de travaux sur l'usine, le street pooling etc..

Concernant la qualité d'eau, l'analyse réglementaire fait ressortir un taux de 100% conformes tant sur les paramètres **physico-chimiques que bactériologiques**.

S'agissant du branchement plomb 28 branchements ont été supprimés en 2017,

Enfin, le Taux de réclamation est de 10.2 / 1000 abonnés. L'augmentation des réclamations sur la facturation est constaté avec la mise en place de la télérelève.

Indicateurs de performance :

La présentation et le rappel des indicateurs de performance :

	Référentiel d'évaluation	Note Evaluation Annuelle	Echelle d'évaluation				
			Sous-Performance	Sous-performance partielle	Performance = objectif contractuel	Sur-performance partielle	Sur-performance
			0 point	1-49 points	50 points	51-99 points	100 points
1 - Continuité de service	Taux d'interruption de service non programmé	0 <-> 100	[VMin [[VObj [[VMax [
2 - Efficacité de la gestion patrimoniale des réseaux	Indice Linéaire de Pertes (ILP)	0 <-> 100	[VMin [[VObj [[VMax [
3 - Qualité de l'eau distribuée	Taux de conformité bactériologique + Taux abbattement micropolluants	0 <-> 100	[VMin [[VObj [[VMax [
4 - Qualité du service à l'usager	Taux de satisfaction post-contact (NF Services)	0 <-> 100	[VMin [[VObj [[VMax [
5 - Soutenabilité environnementale du service	Taux de chantiers sans tranchée	0 <-> 100	[VMin [[VObj [[VMax [
Performance Globale de la Délégation (%)		[Somme Notes 1 à 5] / 500	0%	50%	100%		

Le taux de la performance globale du délégataire en 2017 est de 74,8 % pour 2017

S'agissant du prix du service, M. LEPLAE rappelle la structuration de la facture et indique que le prix du m3 pour 2018 est de 2,08 € là où la moyenne française est de 2.11 €.

les éléments financiers :

Tout d'abord, les recettes du délégataire sont en diminution par rapport à la vente d'eau mais compensés par les frais d'accès au service. Cette diminution est liée aux facteurs suivants :

- Effet indexation : les tarifs actualisés du délégataire baissent de -0,23%
- Effet volume :
 - augmentation du nombre d'abonnés de + 386 en 2017, soit + 0,6%
 - diminution des volumes facturés de - 375 217 m3, soit -1,1%

Ensuite, les éléments financiers de renouvellement : le programme de renouvellement est établi selon un calendrier. Le délégataire est en avance. En revanche, sur la partie renouvellement pour résoudre les problèmes liés aux pannes, ce montant n'est pas totalement dépensé. Mais la garantie de renouvellement se neutralise.

De plus pour les investissements, la prévision est de 22 728 931 €. Le montant des investissements effectifs quant à lui est de 6 844 487 € pour l'année 2017.

Enfin s'agissant des fonds, on distingue les trois instruments :

a/ - **Le fond performance lié aux indicateurs** : on ponctionne le CA du délégataire et on met en séquestre 2 % du CA soit 919 176.80 mais l'application du taux de performance le montant reversé au Syndicat des Eaux est estimé à 231 632,55 €.

b/ - **Le fond éco solidaire** pas d'opérations affectés

c/ - **Fonds innovation et prospective** : ce fonds est activé en 2018 en pointant certains points à actionner .

Mme Christine BOURCET : « des conventions ont été signées avec les CCAS sur des projets, ce fond a été actionné qu'en 2018 c'est la raison pour laquelle en 2017 rien a été fait ».

Evolution de la dette du syndicat :

Le SEPG a actuellement 3 emprunts en cours, dont 2 prêts à taux zéro du l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le capital restant est de **749 437,67 €**

Elements financiers du CARE :

Le CARE n'est pas un compte de résultat classique de société, il intègre des charges directes imputables au contrat, les charges de fonctionnement de la structure régionale du délégataire imputées au contrat selon des clés de répartition et des charges comptables calculées :

- Charges directes : électricité, produits de traitement, analyses par exemple.
- Charges réparties : main d'œuvre en partie, assurances
- Charges calculées : dotation renouvellement, investissements.

L'ensemble des produits sont de 45 960 M€. Nous constatons une rentabilité qui baisse sous les effets de la baisse des ventes d'eau contrebalancées avec des travaux qui augmentent. Les charges augmentent de 3%. Les charges du personnel qui augmentent sur la partie distribution et une sous-traitance qui augmente.

Les Pertes sur créances sont liées à un effet de décalage entre demi année 2015 et année complète 2016. La charge électrique le KW diminue également.

Un autre exercice de comparaison a été effectué entre l'offre du délégataire pour 2017 et la réalité atteinte :

La rentabilité est conforme au prévisionnel (5,5 % vs 5,9%) lié à un achat d'eau plus fort et une sous-traitance qui augmente. Le Taux d'impayés est quant à lui correct.

Le président rappelle l'avis du CCSPL et la CCF qui ont donné un avis au RAD qui a conduit à établir le RAPQS.

En ce qui concerne la CCSPL :

Sur la partie technique :

- L'âge moyen du réseau est de 52 ans et le délégataire déploie « PREVOIR » qui permet d'évaluer la criticité de chaque tronçon et de prévoir les interventions. De plus, le taux de renouvellement du réseau est de 0.7%.
- La délégation intègre les eaux utilisées par les pompiers. Ces volumes sont inclus dans le prix de l'eau.
- Les pertes sont dues aux nombreux travaux, au « Street Pooling » mais également l'effet de rattrapage de la télérelève.
- Sur les polluants émergents, une étude a été réalisée par SUEZ en 2016 mais pas encore publiée
- La grille d'indicateurs de performance est plus ambitieuse que les indicateurs réglementaires.

Sur la partie financière :

- L'augmentation du prix de l'eau n'est pas compensée en 2018 par la revente des sédiments aux agriculteurs.
- Les impayés de 2014 (115.09) sont cohérents avec ceux de 2017
- L'idée de produire de l'énergie dans l'usine a été débattue d'autant plus que le délégataire est certifié ISO 50001.
- Il est demandé une distinction entre les abonnés domestiques et non domestiques avec une présentation plus précise que le tableau au 3.4.2 de la page 78 du RAD.

En ce qui concerne la CCF :

Points d'attention :

- Les pertes sont en partie expliquées par les travaux sur l'usine, le « Street pooling », la télérelève et les pertes naturelles sur le réseau, une remise à plat des calculs eaux en compteurs mais il reste une partie qui ne trouve pas encore d'explication. Des expertises supplémentaires sont en cours (études de sectorisation).
- Même si on compte plus d'abonnés, le délégataire enregistre moins de recettes car lors des changements de compteurs, il y'a eu un ajustement des diamètres (passage à un abonnement moins cher).
- Le délégataire enregistre un retard financier sur la réalisation des travaux par rapport au prévisionnel qui s'explique en principe par un décalage des factures correspondants aux travaux sur l'usine du Mont-Valérien. Il sera nécessaire de faire le point en 2020.
- Les frais régionaux de SUEZ de 4.017 millions ont augmenté en 2017 et sont impactés sur le contrat à hauteur de 81% contre 79% en 2016. Des questions ont été posées sur ce montant par l'AMO, FCL mais nous attendons toujours les réponses de SUEZ à ce jour.

Les recommandations :

- Poursuivre les efforts d'analyse de la dépense de l'établissement régional,
- Retravailler les périmètres du compte de renouvellement et de la garantie pour continuité de service,
- Être vigilant sur le suivi des investissements.
-

2/ INFORMATION : BILAN DE L'INAUGURATION POUR L'ARRIVEE DE L'EAU ADOUCIE

Monsieur le président rappelle l'évènement du 27 juin 2018, date marquant les 85 ans du SEPG et la première inauguration pour l'arrivée de l'eau adoucie au niveau des usagers. L'occasion pour le président de présenter le chiffres clés de cet évènement et le bilan de cette journée. En terme de présents, le président précise le succès de cette journée rassemblant 163 convives issus de 23 communes dont les 10 communes du SEPG, 3

associations (Pik Pik Environnement, Croix-Rouge Insertion et Espaces) et 5 journalistes (Ondes Urbaines, Le Journal du Grand Paris, Groupe Cayola, Défense 92 et Rueil Infos).

Sur le plan de la communication, le président indique un bilan global de 217 829,42€ dont 95 335,99€ et 122 493,43€ pour l'inauguration. 132 829,49€ ont été pris en charge par Suez (61% du budget total) et 85 000€ par le SEPG (39%). 40 nouveaux panneaux d'exposition sur l'Histoire du syndicat accrochés sur les grilles de nos 2 usines. 5 vidéos produites (clips, motion design, témoignages), 7 photos de campagne publicitaires, 1 dossier de presse, 1 communiqué de presse, 1 invitations web et 1 invitation carton.

Au niveau des médias 37 articles ont couvert l'évènement de l'adoucissement collectif de l'eau publiés dans différents supports.

M. Serge DESEMAISON précise qu'il a mesuré un certain scepticisme au niveau des usagers. Il indique que ce qui est intéressant c'est d'avoir un certain suivi pour que cet investissement ait réellement un impact.

Le président indique qu'il y a deux enquêtes qui ont été faites sur ce sujet du calcaire. « Ce que l'on retire de la première c'est qu'à l'heure actuelle nous n'avons aucune idée sur les retombées économiques sur l'absence de calcaire. Majoritairement, les usagers ont manifesté leurs remarques sur le calcaire

La 2^{ème} enquête qui va permettre de voir s'il y a une retombée sur l'utilisateur et sa satisfaction. Sur le quotidien et l'économie du ménage.

Mme Josiane FISCHER : « Quand on pose la question aux gens est ce qu'il y a de différences ? Les gens remarquent l'absence de calcaire mais je ne sais pas s'ils se rendent pas compte d'eux même mais dès lors qu'on pose la question ils s'en rendent compte. Il faut faire un questionnaire de qualité »

M. le Président : Il y a des campagnes qui incitent à consommer l'eau du robinet le plus possible. D'abord, moins de rejet de plastique et préservation de l'environnement. Il faut qu'on ait le résultat escompté

M. Thierry-Michel ISOARD : Il existe aux USA une énorme campagne destinée à inciter la consommation de l'eau du robinet ce qui a tué certaines marques comme coca cola.

ISOARD : Il y a aux USA une énorme campagne pour inciter la consommation de l'eau du robinet qui a tué certaines marques comme coca cola.

3/ - « Les petits citoyens de l'eau »

Madame Marion JACOB CHAILLET indique qu'il y a plusieurs années on a mis l'accent sur les les graines de goûteurs. Projet pédagogique, plus design . Cette année on relance le projet mais je ne sais pas si toutes les villes ont eu toutes les informations. Il ne faut pas hésiter à relancer les villes pour faire passer l'information au niveau des écoles CM1 et CM2. Il est proposé de les initier au cycle de l'eau, l'écogeste, et concours artistiques ou libres poesies, dessins etc. Cette année c'est l'eau et le changement climatique.

3/ - Dél n° 180928_01 : Autorisation donnée au Président pour signer le protocole transactionnel entre le SEPG et le groupe SUEZ – retraites CEB

Reprise des salariés ou volonté de reprise en régie par le syndicat ou

Contexte :

- Ancien contrat de délégation de service public :
 - ✓ Clause historique (depuis 1948) de reprise du personnel
 - ✓ 12 avril 2014, mise en œuvre de l'avenant 10 précisant les modalités particulières de fin de contrat
 - ✓ Apparition d'une condition de « substitution », en attente des données détaillées (avenant 11)
- Inapplicabilité de la clause:
 - ✓ Impossibilité juridique de gérer des retraités (absence de fondement)
 - ✓ Nombre imprécis de pensionnaires
 - ✓ 3 paramètres financiers : rente, mutuelle complémentaire, prime Eau
 - ✓ Première estimation à 17M€

Le président a rappelle que le Transfert entre l'ancien et le nouveau contrat a été marqué par une coupure. Il ne souhaitait pas que ces éléments soient portés au contrat car cela serait une distorsion aux règle de la mise en concurrence.

Le Président indique que c'est un travail de 2 ans. Il ne reviendrait pas sur les détails mais le protocole relate l'histoire des échanges fait pr les juristes, des avocats et financiers.

M. le Président soumet à délibération au Comité Syndical la délibération N°180927_01

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 17h

Administration générale
Délégation de services publics
Protocole transactionnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°180927_01 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SUEZ AU SUJET DES RETRAITES CEB ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER CE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

- Vu les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;
- Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
- Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail ;
- Vu le contrat de délégation de service public conclu le 22 avril 1991 entre le Syndicat et la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris (CEB), devenue SUEZ Eau France SAS, ainsi que son avenant n°10 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 30 juin 2016 refusant de faire droit à la demande de prise en charge des pensions et avantages des anciens personnels de la CEB ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 26 juin 2018 autorisant le Président à négocier et formaliser un protocole transactionnel de règlement du litige lié à l'application de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public susvisé et à rédiger un protocole transactionnel à soumettre à l'assemblée délibérante du Syndicat ;
- Vu le projet de protocole transactionnel qu'il est proposé de conclure avec la société SUEZ Eau France SAS en vue de régler le litige relatif aux retraités de la CEB ;
- Considérant le contrat de délégation de service public conclu le 22 avril 1991, passé avec la CEB, rachetée en 1993 par Eau et Force, ;
- Considérant l'incapacité juridique du Syndicat à se substituer à SUEZ Eau France SAS dans la gestion des retraités de la CEB dit du groupe A ;
- Considérant les 2 années de travail opérées pour déterminer le nombre avéré d'allocataires concernés et la portée des paramètres « Mutuelle complémentaire » et « prime Eau » ;
- Considérant le retour de l'enquête, réalisée sur demande du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers par le gestionnaire, permettant de fixer le nombre d'allocataires concernés à 168 retraités (168 retraités pour les pensions et la complémentaire mutuelle et 155 retraités pour la prime Eau) ;
- Considérant la constatation d'un désaccord réel et profond sur l'application de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public susvisé ;
- Considérant que les paramètres « Mutuelle complémentaire » et « prime Eau » ne peuvent relever que des engagements stricts et univoques de l'entreprise, désengageant le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Considérant le désaccord sur le montant total des provisions de pensions à verser portant l'estimation par SUEZ le montant total à 17,1 M€ auxquels devraient se rajouter 1,4 M€ de frais bancaires ;
- Considérant le refus affirmé par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers au paiement en une seule fois à SUEZ du fonds de provision et affirmant le plafonnement du montant total transactionnel à 11M€. ;
- Considérant la poursuite des négociations avec la société SUEZ Eau France SAS, en vue de formaliser un protocole transactionnel de règlement de ce litige, sur le fondement de la délibération du Comité syndical du 26 juin 2018 ;
- Considérant qu'aux termes de ces négociations, le Protocole transactionnel a recueilli l'accord de la société SUEZ Eau France SAS ;
- Considérant que ce Protocole transactionnel prévoit, conformément à la délibération du Comité syndical du 26 juin 2018, que :
 - Le versement, par le Syndicat, d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 11 millions d'euros correspondant au solde de l'ensemble des réclamations de la société SUEZ Eau France au sujet de la prise en charge des pensions et avantages des anciens salariés de la CEB ;
 - Cette indemnité transactionnelle sera versée sans intérêt, sur trois ans, à savoir 7,5 millions d'euros dans un délai de 15 jours à compter de la signature du Protocole, au plus tard à la fin de mois d'octobre 2018, puis 2,5 millions d'euros au plus tard le 31 mars 2019 et un million d'euros au plus tard le 31 mars 2020 ;

- En contrepartie du versement de cette indemnité transactionnelle, la société SUEZ Eau France accepte que ledit protocole règle l'ensemble de ses réclamations au titre de la prise en charge des pensions et avantages du groupe fermé des anciens salariés de la CEB, et s'engage à abandonner l'ensemble de ses demandes excédant cette somme et renonce à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre du Syndicat, pour les faits mentionnés dans le Protocole transactionnel, en particulier au titre de la prise en charge des pensions et avantages des anciens salariés de la CEB.

Le COMITE SYNDICAL,

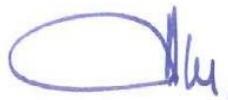
À la majorité par 19 voix « **POUR** »
.....voix « **CONTRE** »
.....**Abstentions**

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du Protocole transactionnel qu'il est proposé de conclure avec la société SUEZ Eau France SAS,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce Protocole transactionnel ainsi que tout acte s'y rapportant.

Jean Luc LECLERCQ
Président



4/ - CONVENTION DE FOURNITURE TEMPORAIRE D'EAU A CHATOU

Le Président indique le contexte de l'établissement de la convention:

- Besoin de renouveler canalisation du pont de Chatou
- Coupure obligatoire des abonnés de l'île de Chatou
- Interconnexion existante avec le SEPG
 - ✓ Partage de la ressource
 - ✓ Solidarité amont/aval

Le président précise les contours de la Convention en ce qu'elle concerne :

- La fourniture temporaire jusqu'à la fin de l'année
 - ✓ Les volumes sont comptés par télérelevé et relevé pédestre avec une estimation de 1000 m3
 - ✓ Prix de l'eau, sans le service, de qualité « adoucie » est de 0.6633 centimes d'€ par m3

M. Le Président soumet à délibération au Comité Syndical la délibération N°180927_02

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 17h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Vente eau
Partage de la ressource

DELIBERATION N° 180928_02 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FOURNITURE TEMPORAIRE D'EAU A CHATOU

LE COMITÉ,

Vu les articles 137-1 et 135-2 du Code des marchés publics ;

Vu le projet de convention établi avec les parties ;

Considérant que les principes de Liberté d'accès à la commande publique, de Transparence et d'Égalité de traitement entre les candidats ont été mis en œuvre pour la désignation des parties aux conventions ;

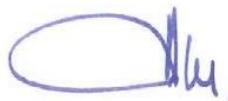
Le COMITÉ SYNDICAL,
Sur proposition du président,
19 voix « **POUR** »
.....voix « **CONTRE** »
.....**Abstentions**

DÉCIDE

Article un : Approuve le projet de convention passée de façon temporaire entre le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers et la ville de Chatou pour fournir de l'eau en gros,

Article deux : Autorise le président à signer la convention de fourniture temporaire d'eau, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean Luc LECLERCQ
Président



5/ ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR UN PROJET D'AIDE AU CAMEROUN

M. Le président réaffirme la volonté du SEPG dans son rôle solidaire dans des causes internationales en lien avec l'objet du Syndicat . En l'occurrence, le président rappelle le contexte local de cette collaboration :

- En 2000, l'Union Européenne a signé avec les États d'Afrique (dont le Cameroun), Caraïbes et Pacifique « L'Accord de Cotonou » dont l'objectif étant de réduire, voire éradiquer la pauvreté, soutenir durablement le développement économique, culturel et social et faciliter l'intégration progressive de leur économie dans l'économie mondiale.
- L'association Solidarités Internationales (SI) est présente au Cameroun depuis 2014 avec un bureau de coordination à Yaoundé. En juillet-août 2016, dégradation de la situation humanitaire par la crise du bassin du lac Tchad
- SI intervient dans les communes de Koza et Soulédé Roua (département du Mayo Tsanaga) pour les appuyer dans l'amélioration de l'accès aux populations aux services de base en Eau, Hygiène et Assainissement.

Nature de l'action : Le président indique qu'il s'agit :

- De la mise en place des forages et des réseaux d'AEP.
- De la construction des mini réseaux AEP, en priorisant les sources d'énergie électrique ou solaire.

Pour améliorer la gestion et l'élimination des excréta et assurer un environnement sain, il est envisagé :

- La mise en œuvre de l'assainissement total piloté par la communauté dans les villages ciblés pour améliorer l'accès à l'assainissement de base.
 - ✓ La construction de latrines et douches
 - ✓ La construction de latrines à fosses ventilées dans les centres de santé, les écoles
 - ✓ La fourniture de bacs à ordures et la construction de fosses.

Partenaires locaux:

- Les communes d'intervention, représentées par leur Maire, tout comme le point focal EHA nommé dans chaque Commune. Les communes sont les maîtres d'ouvrages de tous les chantiers EHA conduits sur leur territoire.
- Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) valide les cahiers des charges techniques des forages, ainsi que les modules de formation des Comités de gestion des points d'eau.
- Concernant les interventions au sein des écoles et des centres de santé, les représentants des services déconcentrés du Ministère de la Santé et de l'Education sont parties prenantes du projet, pour la validation du ciblage, le dimensionnement des ouvrages et la contribution aux modules de formation (Gestion des infrastructures d'assainissement et promotion à l'hygiène).

Les communautés bénéficiaires sont mobilisées directement grâce à la constitution des Comités de gestion des points d'eau, mais également au travers des relais communautaires de chaque village d'intervention, formés et appuyés pour organiser les campagnes de promotions des bonnes pratiques EHA dans leur communauté

M. Le président présente les éléments financiers :

- TRAVAUX ET MAÎTRISE D'OEUVRE :
 - Construction d'un forage avec pompes à motricité humaine : 12 957€ (coût unitaire)
 - Réhabilitation d'un forage : 3 850€ (coût unitaire)
- MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT :
 - Formations
 - Apport pour la mise en place de boutiques de pièces de rechange : 816€
 - Création et renforcement des CGPE : 3040€
 - Dotation d'un CGPE en kit d'entretien des PE : 215€
 - Organisation atelier thématique : 500€
 - Sensibilisations :
 - Séance de mobilisation des 20 relais communautaires : 80€
 - Matériel de sensibilisation pour les 20 relais communautaires : 3 500€
- **Montant total de l'aide : 25 000€**

M. Le Président soumet à délibération au Comité Syndical la délibération N°180927_05

**SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS
COMITE SYNDICAL DU 28/09/2018 À 17H00**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Subvention – Coopération décentralisée

DELIBERATION N°180928_05 : APPROBATION DU PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS ET SOLIDARITES INTERNATIONAL POUR LE SOUTIEN D'UNE ACTION D'AIDE AU CAMEROUN ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

LE COMITÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1 et son article L.1115-1-1 qui prévoit que : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. »

Vu les articles L 5211-14 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Solidarités International ;

Vu le projet de partenariat entre le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers et Solidarités International pour le soutien d'une action d'aide au Cameroun ;

Vu la Note d'intention élaborée par Solidarités International sur la situation au Cameroun,

Considérant que dans le cadre du dispositif de participation prévu par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers peut participer à des actions d'aides d'urgence au bénéfice de collectivités territoriales étrangères dans le domaine de l'eau potable ;

Considérant qu'il est proposé de verser à Solidarités International une subvention d'un montant de 25 000 € TTC ;

Entendu la présentation du Président détaillant le contexte, l'objet, le montant, les modalités de versement et le contrôle de la bonne utilisation des fonds versés par le Syndicat ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

19 voix « **POUR** »
.....voix « **CONTRE** »
.....**Abstentions**

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe de mobilisation de fonds à destination de projets de coopération décentralisée et d'action de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources propres du service

Article 2 : Décide d'attribuer à Solidarités International une subvention d'un montant de 25 000 €TTC selon les modalités de versement suivantes :

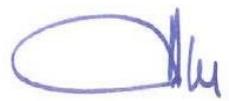
- 70 % du montant de la subvention sera versé en une fois, à compter de la signature de la convention dès réception par le Syndicat d'un certificat de démarrage des activités d'aide,
- 30 % du montant de l'aide sera versé en une fois, après réception par le Syndicat d'un rapport narratif détaillé et d'un rapport financier de l'utilisation des fonds de l'action, au plus tard deux mois après la fin des activités d'aide.

Article 2 : Approuve le projet de partenariat entre le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers et Solidarités International pour le soutien d'une action d'aide au Cameroun.

Article 3 : Autorise le président à signer la convention de partenariat entre le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers et Solidarités International pour le soutien d'une action d'aide au Cameroun, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 4 : Accepte de donner un mandat spécial à Monsieur LECLERCQ et à Madame Christine BOURCET pour se rendre dans les territoires concernés par le programme d'aide au Cameroun afin d'y représenter le Syndicat et pour une période ne pouvant excéder 10 jours. Les frais engagés seront réglés sur présentation d'un mémoire justificatif portant état des frais concernant les déplacements par avion, par le train ou par la route ainsi que les frais d'hébergement et de repas. Le remboursement correspondra aux frais réels engagés.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au Chapitre 11 Nature 6251.



Jean Luc LECLERCQ
Président

6/ - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER 3 CONVENTIONS DE DELEGATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE SYNDICAL

Dans le cadre de ses opérations pour compte de tiers, M. le président rappelle que le Syndicat est amené, en fonction des demandes formulées par le tiers et en fonction du calendrier rapide et incompatible avec la mise en place des délais que préconisent les règles de la commande publique. De même, les ressources techniques en cours de recrutement soit 2 postes sur 3, ne permettent pas de faire face aux demandes directement par le Syndicat.

- Dans cet esprit, pour certaines types d'opérations, un intérêt est avéré, aux vues des spécificités urbaines des projets, de « concentrer » les MOA .

M. le président indique qu'en l'occurrence trois opérations sont concernées :

- Zac du luth
 - SEMAG 92
 - création d'une nouvelle canalisation et dévoiement d'une canalisation existante
 - création d'une BI et déplacement d'une BI existante
- New Work
 - Paris La Défense
 - création d'une canalisation et de deux bouches à incendie.
- Ilots Mansart
 - Paris La Défense
 - dévoiement du réseau d'eau potable, et d'une Bouche Incendie

Monsieur le président soumet à délibération, les trois opérations concernées :

COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 17h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Administration générale
Commande Publique
Maîtrise d'ouvrage déléguée

DÉLIBÉRATION N°180928-09 : AUTORISATION DE DÉLÉGUER TEMPORAIREMENT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AEP DU SEPG – ZAC DU LUTH – SEMAG 92

Le COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 ;

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de la futur ZAC du Luth Ouest, en vue de la création d'une nouvelle canalisation d'eau potable de diamètre DN250mm et le dévoiement d'une canalisation existante de diamètre DN250mm.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant la volonté de la SEMAG 92 et du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de soutenir le projet de travaux d'aménagement destinés à la création de la Future ZAC du Luth et les besoins de la création d'une nouvelle canalisation d'eau potable de diamètre DN250mm, le dévoiement d'une canalisation existante de diamètre DN250mm ainsi que la création d'une BI et le déplacement d'une BI existante.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée revient à la charge de la SEMAG 92 en ce que le projet entre dans le cadre des aménageurs privés et n'entre pas dans l'intérêt du service ;

Considérant que Monsieur le Président propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la SEMAG 92 pour le compte de la ville de Gennevilliers et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation d'une opération de création de canalisation et du dévoiement du réseau d'eau potable ainsi que la création d'une BI et le déplacement d'une BI existante, qui doit être menée dans le cadre des travaux de l'aménagement de la ZAC du Luth ouest.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

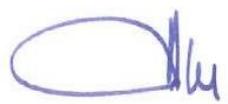
A la majorité par :

19 voix « **POUR** »
.....voix « **CONTRE** »
.....**Abstentions**

DECIDE

Article 1 : autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre SEMAG 92 pour le compte de la Ville de Gennevilliers et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Future ZAC du LUTH impactant la création d'une canalisation entre le Boulevard Beaumarchais , l'Avenue Lénine et le Boulevard Intercommunal, de créer 01 nouvelle bouche incendie et de déplacer une bouche incendie existante.

Jean Luc LECLERCQ
Président



COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 17h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Administration générale
Commande Publique
Maîtrise d'ouvrage déléguée

DÉLIBÉRATION N°180928-11 : AUTORISATION DE DÉLÉGUER TEMPORAIREMENT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AEP DU SEPG – ILOT MANSART – PARIS LA DEFENSE

Le COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 ;

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de création de l'îlot Mansart et d'une Bouche Incendie par Paris la Défense ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant la volonté de Paris la Défense et du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de soutenir le projet de travaux d'aménagement impactant les terrasses 7 et 8 de l'îlot en phase 1 et le Boulevard Abdendi Guémiah en Phase 2 et doivent conduire au raccordement pour les besoins d'alimentation en eau de l'îlot Mansart et d'une BI.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée revient à la charge de la Paris la Défense en ce que le projet n'entre pas dans l'intérêt du service ;

Considérant que Monsieur le Président propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Paris la Défense et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation d'une opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'îlot Mansart ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

19 voix « **POUR** »
.....voix « **CONTRE** »
.....**Abstentions**

DECIDE

Article 1 : autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Paris la Défense et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'îlot Mansart impactant la terrasse 7 et 8 en phase 1 et le Boulevard Abdendi Guémiah en Phase 2 doivent conduire au raccordement pour les besoins d'alimentation en eau de l'îlot Mansart et d'une BI.

Jean Luc LECLERCQ
Président

COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 17h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Administration générale
Commande Publique
Maîtrise d'ouvrage déléguée

**DÉLIBÉRATION N°180928-10 : AUTORISATION DE DÉLÉGUER TEMPORAIREMENT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AEP DU SEPG – IMMEUBLE NEW WORK
– PARIS LA DEFENSE**

Le COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 ;

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux du futur immeuble New Work, de créer au droit de la RD24a une canalisation entre la rue François Hanriot et la rue Noel Pons et deux nouvelles bouches à incendie.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant la volonté de Paris la Défense et du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de soutenir le projet de travaux d'aménagement destinés à la création du futur immeuble new work et les besoins de la création d'une canalisation au droit de la RD24a entre la rue François Hanriot et la rue Noel Pons ainsi que de deux bouches à incendie.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée revient à la charge de la Paris la Défense en ce que le projet n'entre pas dans l'intérêt du service ;

Considérant que Monsieur le Président propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Paris la Défense et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation d'une opération de création de canalisation du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'immeuble New Work ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

19 voix « **POUR** »
.....voix « **CONTRE** »
.....**Abstentions**

DECIDE

Article 1 : autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Paris la Défense et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation des travaux d'aménagement du futur immeuble New Work impactant la rue François Hanriot et la rue Noel Pons 2 doivent conduire à la création d'une canalisation au droit de la RD24a et de deux bouches à incendie.

Jean Luc LECLERCQ
Président

7/ - APPROBATION DE L'ADHESION AU RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT GRAINE-ILE-DE FRANCE

- M. Le Président indique que le Groupement Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement en Ile-de-France (GRAINE IdF) est une association loi 1901 et existe depuis 1985. Cette association a pour objet de :
- Encourager l'échange de pratiques entre acteurs de terrain : faciliter le partage d'expériences, inciter à la mutualisation des outils et la transmission des savoirs et savoir-faire, accompagner l'émergence de projets, susciter des actions communes et favoriser l'éclosion de nouvelles idées.
 - Pour répondre à cette mission le GRAINE IdF met en place des journées d'échanges et propose à ses adhérents des commissions thématiques.
 - L'objectif de cette adhésion est de se positionner formellement en tant qu'acteur de l'éducation à l'environnement et de faire reconnaître les actions de sensibilisation menées par le syndicat.

M. le président fait état d'exemples d'actions déjà réalisées :

- L'opération « Graine de gouteurs », aujourd'hui « Les p'tits citoyens de l'eau ».
- Les balades pédagogiques ludiques sur nos sites créés pour l'été 2019.
- Le dispositif Eco solidarité à travers son axe destiné à la sensibilisation des usagers
- Interventions dans les établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées) et les centres de loisirs.
- Participations aux événements organisés par les villes en animant des stands thématiques (jardinage au naturel, éco gestes).

Dans cette optique, M. Le Président indique l'objet de l'adhésion à GRAINE IDF en précisant:

- une démarche volontaire, de partager des valeurs et d'avancer ensemble dans une construction commune de l'éducation à l'environnement.
- profiter du savoir-faire et du professionnalisme du GRAINE IdF, de son maillage sur le territoire et d'une connaissance unique de tous les acteurs franciliens.
- Valoriser ses activités et ses projets
- La cotisation annuelle pour les Établissements publics intercommunaux s'élève à 250 €.

M. le Président précise les différents partenaires adhérents sur notre territoire

- Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
- La Régie de Quartiers de Nanterre
- Le Service écologie urbaine de la ville de Colombes
- La Mission écologie urbaine de la ville de Nanterre :
- Pile Poil et Cie : Compagnie de théâtre professionnelle
- PikPik Environnement

M. le Président soumet à délibération au Comité Syndical la délibération N°180927_07

SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS
COMITE SYNDICAL DU 28/09/2018 À 17H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Administration générale
Service environnement
Adhésion au Réseau d'éducation à l'environnement GRAINE IDF*

DÉLIBÉRATION N°180928-07 - APPROBATION DE L'ADHESION AU RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT GRAINE-ILE-DE FRANCE

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de l'association, le règlement intérieur et la charte d'utilisation de la liste de diffusion électronique annexés à la présente délibération;
Entendu la présentation du Président sur le contexte, l'objet et les modalités financières de l'adhésion ;

Considérant que l'association présente un intérêt local basé sur une démarche volontaire, de partage des valeurs et dans une construction commune de l'éducation à l'environnement ;

Considérant que l'éducation aux enjeux de la protection de la ressource en eau envers les usagers fait partie des missions du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Après en avoir délibéré,
A la majorité par

19 voix « POUR »
.....voix « CONTRE »
.....Abstentions

DÉCIDE

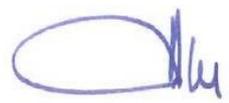
Article 1 : Approuve l'adhésion au réseau d'éducation à l'environnement Graine IdF.

Article 2 : Dit que la cotisation financière annuelle du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'élève à 250 euros TTC par an.

Article 3 : Autorise le Président à signer ladite adhésion au GRAINE IdF et à son renouvellement.

Article 4 : Inscrit au budget le montant de la cotisation prévue au chapitre 011.

Jean Luc LECLERCQ
Président



Certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en préfecture le :
sa publication le :

8/ - POINT ETAPE DE L'AVENANT N° 1 DE LA TRIENNALE

M. le Président a rappelé le contour de l'avenant triennal entrant dans le champ d'application de l'article 65-1 du contrat de service public liant le SEPG et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable. A ce titre, dans l'attente de la préparation de l'avenant, M. le Président informe les membres du Comité Syndical du déroulé des négociations.

A ce titre, il rappelle le calendrier de déroulement de la négociation comme suit:

- Réunions techniques
 - ✓ 24/05 : performance
 - ✓ 12/06: BPU
 - ✓ 25/06 : gestion documentaire
 - ✓ 4/07: autres sujets
- Réunions « propositions SUEZ »
 - ✓ 4/06: propositions Suez
 - ✓ 5/07: clôture
 - ✓ 17/07: proposition atterrissages financiers
- Réunions de pilotage (Bureau)
 - ✓ 25/04: lancement
 - ✓ 26/06: avancement
 - ✓ 13/09: réunion finale

Monsieur le Président caractérise le bilan général des négociations :

- Gouvernance générale :
 - ✓ Performance accentuée (plus de critères, système de pondération)
 - ✓ Formule de révision selon proposition avec substitution indice disparu et ajout indice soude
 - ✓ Transparence du Care et contribution des services centraux selon proposition
 - ✓ Application de la pénalité sur le déploiement du télérelevé (162 000€)

- ✓ Restitution du local de Gennevilliers (pour vente)
- Les travaux neufs / investissements
 - ✓ Mise aux normes des circuits de visite: 100 k€
 - ✓ Réalisation de protection antibruit sur le traitement des effluents de l'usine: 222 k€
 - ✓ Reprise des voiries d'accès PL de l'usine: 88 k€
 - ✓ Reprise des débitmètres EB de l'usine servant au contrôle de l'AESN: 60 k€
 - ✓ Écrans extérieurs de communication: 69 k€
- Réhabilitation du GC des 12 planchers de filtre (programme pluriannuel)
 - ✓ Constitution d'un fonds GC (40k€/an)
- Optimisation des investissements de renouvellement et d'amélioration du patrimoine (redistribution des dotations Compteurs/Branchements/Canalisations)
 - ✓ Ajustement des couts du compte canalisation DN<=350
 - ✓ Création d'un compte renouvellement DN>350
- Réalisation par Suez jusqu'à 2,5 M€/an de travaux tiers
- Rédaction du projet d'avenant
- Équilibre financier final
- Analyses juridiques

Une délibération sera soumise aux membres du bureau du 12/11/2018 puis au Comité Syndical du 05/12/2018 afin d'entériner l'avenant triennal en voie de devenir.

9/ - Décision budgétaire n° 01

Après avis du trésorier municipal d'Asnières présent en séance, il s'avère que les budgets inscrits et prévus au budget Ex-antes au chapitre 67 compte 678 pour honorer l'échéancier prévu au protocole transactionnel avec suez au sujet des retraites CEB, ne nécessitent pas l'établissement d'une décision modificative. De ce fait la délibération correspondant a été retirée de l'ordre du jour.

Aucune question n'étant soumise à débat, le Président déclare que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 18H30.

M. Le Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de
Gennevilliers

Jean-Luc LECLERCQ